



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49265

Commission n°2

22 - Autres cycles d'enseignement

22 - Autres cycles d'enseignement

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative aux autres cycles d'enseignement ;

Expose :

Le Département exerce une compétence éducative partagée qui l'amène à accompagner financièrement le fonctionnement de certaines structures exerçant leurs missions dans ce domaine. L'objectif est de les soutenir au mieux dans leurs missions aux services des élèves et de leurs familles et, plus largement, des établissements scolaires. Ce soutien concerne :

- La Fédération départementale des maisons familiales et rurales qui apporte un soutien dans la coordination des différentes structures de ce réseau proposant une formation par alternance dès la 4^e (30 000 euros),

- La Fédération des conseils des parents d'élèves pour l'enseignement public (2 300 euros) et l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (1 700 euros) qui ont chacune pour champ d'intervention l'information et le conseil aux familles, ainsi que la représentation des parents,

- L'Association de la direction diocésaine de l'enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine, créée en 1970, dont l'objet est d'aider la direction diocésaine dans sa mission auprès des établissements catholiques d'enseignement (76 770 euros). Elle assure le fonctionnement des services de la direction diocésaine, des centres et organismes qui lui sont rattachés et tout autre service en lien étroit avec son objet.

- L'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine (UDOGEC) dont l'objet est de fédérer et d'animer les associations de gestion d'établissements catholiques du département d'Ille-et-Vilaine (19 296 euros).

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions / actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;

- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe n° 1 ;

- d'approuver l'attribution des subventions pour un montant total de 130 066 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe n° 2 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Fédération départementale des maisons familiales et rurales, jointe en annexe n° 3 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association de la direction diocésaine de l'enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexes n° 4 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout acte s'y afférant ;

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240277

Pour extrait conforme